Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0621.C

Portant réglementation de la circulation

Sur la D75 du PR 010 + 0662 au PR 011 + 0091
Hors agglomération de Balbronn et Traenheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D75 du PR 010 + 0662 au PR 011 + 0091, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de WASSELONNE,

ARRETE

Article 1
Aux motifs d'aléas de chantier, les travaux sur la D75 du PR 010 + 0662 au PR 011 + 0091, dans les deux sens de circulation, sur les bancs communaux de Balbronn et de Traenheim, sont prolongés jusqu'au lundi 7 décembre 2026. La circulation reste interdite.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.
Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D75, D275, D118, D654, via les communes de BALBRONN, BERGBIETEN.

Une déviation sera mise en place pour les bus de la CTBR, dans les deux sens de circulation par les D118, D422, D225, via les communes de BERGBIETEN, TRAENHEIM.

Article 2
La signalisation réglementaire de chantier, de déviation ou autres conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le SDEA et l'entreprise en charge des travaux.

Article 3
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Wasselonne
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur du SDEA
Le Maire de BALBRONN
Le Maire de TRAENHEIM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.11.18 13:18:53 +01'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Commune de WESTHOFFEN
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Saverne
Etat-major de la RT-NE de METZ
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace Saverne
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)